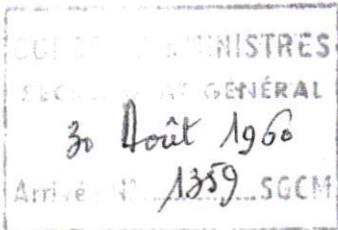


(L) ECRET DU PREMIER MINISTRE



4) NNEE 1960 -1- N° 236 /PCM/SGCM.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi n° 59-3 du 15 Février 1959 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU les Décrets n°s 62/PCM du 26 Mai 1959 et 1/PCM du 1er Janvier 1960 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat ;

VU le Décret n°109/PCM du 6 Août 1959 définissant les attributions des Membres du Gouvernement ;

DECRÊTE :

ARTICLE 1er.- Monsieur Michel AHOUANMENO, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est chargé d'assurer l'intérim du Ministre des Transports et Télécommunications pendant la durée de l'absence de Monsieur Marcel DADJO.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PORTO-NOVO, le 29 AOUT 1960

AMPLIATIONS:

Original	1
P.C.M.	15
S.G.C.M.	5
ASS.LEGISL.	3
Ht.COM.	3
J.O.R.D.	1